

A.R. 24.10.2011(2x) M.B. 18.11.2011
A.R. 7.11.2011 M.B. 25.11.2011
En vigueur 1.1.2012

■ Modifier

■ Insérer

■ Enlever

Article 35 – IMPLANTS

§ 1^{er}. Sont considérés comme relevant de la compétence des fournisseurs d'implants (U) :

A. ORTHOPEDIE ET TRAUMATOLOGIE :

A.R. 7.11.2011 M.B. 25.11.2011 pag. 69963

Catégorie 2

...

PROTHESES ARTICULAIRES :

...

DIVERS :

701993 702004 Composant d'une prothèse articulaire, utilisé lors d'une révision

...

A.R. 24.10.2011 M.B. 18.11.2011 pag. 68663

Catégorie 3

...

MASSIF OSSEUX DE LA FACE :

Plaques et vis pour la reconstruction du crâne, visage et/ou mâchoire en matériel non-résorbable :

...

H. CHIRURGIE VASCULAIRE :

A.R. 24.10.2011 M.B. 18.11.2011 pag. 68662

Catégorie 2

...

680315 680326 Ensemble du matériel nécessaire à l'exécution d'une intervention coronaire percutanée avec placement d'un ou plusieurs drug eluting stent(s), en combinaison éventuelle avec un ou plusieurs bare metal stent(s), à l'occasion de la prestation 589013-589024 pour les indications prévues au § 11^{ter}

...

§ 5decies.

1° Les composants d'une prothèse visés par la prestation 701993-702004 sont soumis aux critères de remboursement des implants de catégorie 4

2° Ces composants ne portent pas le marquage CE mais ont fait l'objet d'une dérogation accordée par le Ministre ayant la Santé publique dans ses attributions.

3° La prestation 701993-702004 ne peut faire l'objet d'une intervention de l'assurance qu'après accord du Collège des médecins-directeurs qui fixe le montant de l'intervention sur base d'une demande motivée comportant :

– un rapport médical circonstancié justifiant l'utilisation des composants ne portant pas le marquage CE;

– la prescription adressée par le médecin à la firme qui livrera ce composant;

– une copie de la dérogation accordée par le Ministre;

– une facture de la firme qui a livré le composant.

§ 16. Les dispositions relatives aux prestations suivantes sont d'application:

A. Orthopédie et traumatologie.

Catégorie 2:

...

DIVERS :

701993-702004